Fruits

Numéro	**3**
Nom usuel	**Section Fruits**
Date de création	2014
Fondateurs	FNPF, FNSEA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions fruitières du territoire métropolitain
Champ d'action	Le périmètre de la section est l'ensemble des producteurs de fruits professionnels sur le territoire métropolitain.
Nombre d'adhérents	31 246
Cotisations	Obligatoires, collectées par la MSA 60€/an production principale, 35€/an production secondaire, 10€/an cotisant solidaire, l'ensemble par affilié.
Missions déléguées	Pas de délégation à la date de dépôt de la demande d'agrément.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	L'institut technique pour les fruits et les légumes est le CTIFL qui pourra être sollicité en priorité pour produire des études ou des barèmes. Les résultats de stations d'expérimentation légumières, des centres de gestion et de comptabilité ou des Chambres d'agriculture pourront aussi être utilisés dans la réalisation de barèmes, ou tout autre organisme mentionné dans le dossier technique.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges technique, être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Fruits du FMSE.

CAHIERS DES CHARGES

Recommandations générales :

- Participer aux réseaux de surveillance quand ils existent,
- Déclarer tout symptôme suspect à la FREDON ou au SRAL,
- Assurer une surveillance des végétaux lui appartenant ou qu'il cultive, et faire la déclaration de symptôme quand cela s'impose. Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène et de prophylaxie :
    - Destruction des végétaux contaminés,
    - Enlèvement des déchets de taille et de tous déchets végétaux,

- Enlèvement des fruits tombés au sol et des fruits non récoltés,
- Nettoyage régulier des matériels servant à la taille, la récolte et le traitement des cultures,
- Privilégier des cultivars résistants ou tolérants lorsqu'ils existent,
- Protéger les organismes utiles et les prédateurs naturels des nuisibles,
- Utiliser les produits phytosanitaires de façon optimale.

Danger sanitaire	**Mesures à respecter**
Sharka des prunus	Respect des mesures ordonnées par l'arrêté du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka, notamment : - Exécution des mesures d'arrachage des arbres et parcelles entières détectés contaminés et notifiés pour l'arrachage, dans les délais imposés, - Exécuter ou faire exécuter la prospection obligatoire, - Replanter des arbres avec PP en zone focale.
ECA	Respect des mesures ordonnées par la réglementation en vigueur : - Exécution des mesures d'arrachage des arbres détectés contaminés et notifiés pour l'arrachage, dans les délais imposés,
Feu bactérien	Respect des mesures ordonnées par la réglementation en vigueur : - Exécution des mesures d'assainissement notifiées (taille et/ou arrachage des arbres malades) dans les délais imposés,
Cynips du châtaignier	Respect des mesures ordonnées par l'Arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (Dryocosmus kuriphilus), notamment : - Faciliter les lâchers d'auxiliaires de lutte Torymus sinensis lorsque la zone de lâchers se situe sur une exploitation agricole.
Bactériose du Kiwi	Respect de la règlementation en vigueur.